

Commune de LIGINIAC
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2022 à 20h00 selon convocation en date du 17 janvier 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

Secrétaires de séance : Mrs SIRIEIX et VERNIENGEAL

Objet : Délibération n°2022-003 : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Encadrement des agents du service technique. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ✓ Décident de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022
- ✓ Modifient le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- ✓ Disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le



ID : 019-211911300-20220121-DCM2022003-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 21 janvier 2022.
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

